

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1027 (Rect)

présenté par

M. Richard, M. Sauvadet, M. Benoit, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,
M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Salles, M. Santini,
M. Tahuaitu, M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16 NONIES, insérer l'article suivant:**

Le code électoral est ainsi modifié :

1° L'avant-dernière phrase du troisième alinéa de l'article L. 65 est ainsi rédigée :

« Ils entrent en compte pour la détermination des suffrages exprimés et il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. » ;

2° Le début du premier alinéa de l'article L. 388 est ainsi rédigé :

« Les dispositions du titre I^{er} du livre I^{er} du présent code, dans leur rédaction résultant de la loi n° du relative à l'égalité et à la citoyenneté, à l'exception... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître le vote blanc parmi les suffrages exprimés.